

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pôle culturel EV@SION

GENERALITES

Le présent règlement est applicable

- Aux utilisateurs réguliers du Pôle culturel Évasion,
- Aux personnes et groupes autorisés à occuper temporairement les locaux pour des réunions, réceptions et manifestations diverses
- Au public

Le Pôle culturel Évasion (PCE) étant propriété de la commune, seule la collectivité peut décider de son utilisation. La municipalité est prioritaire dans l'utilisation du Pôle culturel et se réserve le droit de réquisition si besoin est.

Évasion est un pôle culturel dont le projet artistique et culturel a été défini et validé par les élus. Ce projet est qualifié de prioritaire dans le fonctionnement du Pôle et doit être mis en place par l'équipe du service culturel à laquelle la gestion de l'équipement est confiée, également, selon des orientations précises. La gestion du planning des différentes salles du Pôle culturel Évasion est confiée au service culturel (une tolérance est conservée quant aux usages des précédents bâtiments)

Ce règlement intérieur est à examiner en lien avec le projet artistique et culturel du Pôle culturel Évasion et avec sa déclinaison avec la mission Feder numérique, jusqu'en juin 2011.

ACCES : HORAIRES ET LIMITATIONS

Le Pôle Évasion est ouvert au public selon des horaires définis, par la municipalité, en fonction de son activité. Les heures d'ouverture et fermeture seront affichées à l'entrée du Pôle culturel de manière visible. Ces horaires pouvant être amenés à changer en cours d'année, une modification de l'affichage sera effectuée dans les plus brefs délais. Ces horaires sont également communiqués sur le site du PCE et de la ville.

Hormis autorisation exceptionnelle contresignée, aucun accès au Pôle culturel Évasion ne peut se faire sans la présence au minimum d'un agent municipal du service culturel afin d'assurer l'accueil ou, concernant les associations partenaires, un fonctionnement spécifique acté.

Par ailleurs, l'utilisation du matériel son ou lumière de la grande salle nécessite impérativement la présence du régisseur général. Toute utilisation exceptionnelle des équipements annexes notamment le système de vidéo projection devra être signalé au régisseur général.

Les associations utilisatrices du lieu doivent impérativement respecter les horaires stipulés dans les conventions de partenariat concernant les utilisateurs.

L'accès au Pôle culturel Évasion est interdit aux animaux même tenus en laisse.

DEMANDE DE SALLE

Toute demande collective (associations) ou individuelle devra être faite par écrit auprès du service culturel au plus tard 4 mois avant la date de la manifestation et fera l'objet d'une réponse par écrit.

Chaque utilisation fera l'objet d'une convention fixant le cadre de l'action et les objectifs de l'utilisation de la salle. L'équité des associations partenaires du projet culturel est recherchée.

L'ensemble des pièces administratives justifiant des démarches engagées (projet détaillé, convention, assurances, personnel de sécurité et équipes techniques le cas échéant) devra être fournie au service culturel au plus tard trois mois avant la date de l'utilisation.

Un dossier technique le plus complet possible (liste du matériel demandé, plan de scène éventuel, plan de feu éventuel) devra être fourni au régisseur général du Pôle culturel Évasion. Ces demandes seront satisfaites sous réserve de l'activité du Pôle culturel Évasion et de la disponibilité des personnes nécessaires à leur bon fonctionnement.

Un contrôle des systèmes sera effectué afin d'évaluer les éventuels problèmes en aval des manifestations. En cas de dégradations constatées, une facture sera établie à l'ordre de l'organisme utilisateurs.

RESPONSABILITES DES UTILISATEURS

L'utilisateur est responsable devant la Municipalité de toute dégradation survenue à l'intérieure de la salle et dans les parties communes.

L'utilisateur est également responsable de la bonne circulation du public dans les zones autorisées par le conventionnement et du respect de la tranquillité publique à l'extérieur de l'équipement.

L'utilisateur est également tenu

- De respecter le code du travail et les différentes déclarations auprès des organismes sociaux
- De s'acquitter du règlement de toutes les taxes et déclarations inhérentes à l'organisation d'un spectacle le cas échéant

ACCES AU BATIMENT POUR LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Certaines associations ambarésiennes intégrées au projet culturel (AALC, Cercle ambarésien, ADA, le quatrième de sous) sont amenées à utiliser de manière régulière les locaux du Pôle culturel, pour des activités récurrentes. Afin de faciliter la gestion du lieu, ces associations devront annoncer au mois de mai leurs horaires détaillés pour la saison suivante. Elles devront informer le service culturel des éventuelles annulations.

Pour chaque association, un système d'accès spécifique, décrit dans la convention, sera mis en place afin de permettre un accès à la salle nécessaire à son activité sous la responsabilité d'une personne désignée par l'association ou, à défaut, par le président.

L'accueil des membres de l'association et la surveillance du lieu incombera à l'association utilisatrice qui devra prendre les mesures nécessaires.

Les remarques éventuelles (défaillance technique, fuite, etc...) sont à adresser à l'équipe du pôle culturel et au service technique, seulement pour celui-ci en dernier recours.

SECURITE et ASSURANCE

Tous les utilisateurs devront contracter les assurances nécessaires à la couverture des activités prévues et respecter les règles de sécurité inhérentes à l'utilisation du Pôle culturel Évasion (salle de 2ème catégorie type L) et à l'accueil du public le cas échéant.

L'accueil du public s'effectue avec l'équipe municipale et nécessite un respect scrupuleux des consignes de sécurité incendies applicables au type d'établissement et plus particulièrement la présence de 2 SSIAP (dont une personne pour le service de représentation) et la présence de 2 personnes formées à la sécurité incendie.

Il est impératif pour les utilisateurs d'intégrer le traitement anti-incendie des décors éventuellement utilisés (traitement M1).

L'équipe municipale veillera à faire respecter les règles de sécurité notamment le dégagement des issues de secours.

Toute modification des implantations scéniques en rupture avec la notice de sécurité initiale proposée à l'ouverture de l'équipement, nécessite une nouvelle notice de sécurité validée par un bureau de contrôle, à destination de la commission préfectorale départementale.

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES LIEES AU SPECTACLE

Tous les spectateurs (enfants compris) doivent impérativement être en possession d'un billet payant ou d'un billet exonéré. La billetterie et le contrôle des contremarques devront être assurés par l'utilisateur avec un retour d'information à destination de l'équipe municipale.

Pour information, l'utilisateur devra respecter la jauge de la salle (Au maximum 573 places debout et 230 places assises). Dans le cas d'accueil de personnes handicapées, cette jauge peut être réduite et le service doit en être informé un mois avant la manifestation.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artistes, techniciens, journalistes, personnel de l'organisation) doit être munie d'un badge d'identification visible (ou accréditation). Ces badges sont émis avant chaque manifestation par l'organisateur et soumis à la validation du service culturel. Une liste des personnes accréditées devra être fournie au responsable du service culturel. Cette accréditation permettra d'accéder à la partie inhérente à l'organisation du spectacle (arrière-scène, couloirs, loges du bas, loges du haut). La délimitation de cette zone d'accès sera effectuée par le service culturel en amont de la manifestation et en accord avec l'utilisateur.

Aucune personne sans cette accréditation ne pourra accéder à cette partie.

Pour assurer le bon fonctionnement du service public et le bon déroulement de l'accueil, le service culturel se réserve le droit de demander à l'utilisateur d'engager un personnel de sécurité agréé. L'utilisateur devra également prendre à sa charge la présence sur le site d'un poste de secours si le type de manifestation l'impose.

UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS

Matériel technique

L'accès au matériel du Pôle technique Évasion ne peut se faire sans la présence du régisseur de la salle comme évoqué.

L'utilisation de ce matériel nécessite la présence d'une personne qualifiée (technicien son, technicien lumière) dont l'embauche incombe à l'association utilisatrice en fonction des besoins identifiés avec l'équipe du Pôle culturel Évasion sous le contrôle du régisseur de la salle.

Le régisseur de la salle n'est pas tenu de sonoriser ou de s'occuper des lumières sur un évènement. Sa présence est toutefois indispensable pour permettre l'accès aux différents éléments techniques permettant le bon fonctionnement de la salle (chauffage, ventilation, éclairage, compteur électrique, matériel son et lumière le cas échéant).

Toute demande supplémentaire concernant les locaux où les équipements doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du service culturel et devra éventuellement faire l'objet d'une location à la charge de l'utilisateur.

Vidéo et internet

Toute utilisation doit être testée avant la manifestation sur rendez-vous avec le régisseur.

Stockage et technique

Le Pôle culturel Évasion ne dispose pas de capacité de stockage de décors.

Le Pôle n'est pas équipé en matériel de cuisine et ne permet pas le stockage d'aliments.

Grande salle

Toute modification de la configuration de la salle (configuration assise/configuration debout) et équipement complémentaire (scène) devra faire l'objet d'une information spécifique formulée auprès du service culturel et déposée aux services techniques de la ville.

Un spectacle en configuration debout ne peut en aucun cas accueillir des personnes assises.

Le parquet de la salle devra faire l'objet d'une attention particulière. Il est interdit de trainer des objets lourds dessus et il est recommandé d'éviter toute projection de liquide notamment durant les spectacles (concerts, théâtres, etc.).

CIRCULATION DU PUBLIC

Sauf dérogation exceptionnelle compte tenue de l'activité d'une association, la circulation du public est strictement limitée au hall d'entrée, à la salle de spectacle et aux toilettes.

L'accès aux bureaux administratifs et à la régie, située à l'étage, est strictement réservé aux agents du service culturel.

A cet effet, lors des représentations publiques l'ascenseur pourra être verrouillé.

L'utilisateur devra s'assurer du bon encadrement du public accueilli en engageant le nombre de personnes nécessaires.

Les vélos, poussettes et autres engins sont interdits, et plus particulièrement sur les moquettes de l'étage. Les poussettes sont toutefois tolérées dans le hall. Ces mesures s'appliquent à l'adhérent des associations et au public.

Les animaux sont interdits dans l'espace.

BOISSON ET NOURRITURE

Il est strictement interdit de manger et de boire dans les locaux du Pôle culturel Évasion exception faites du hall d'accueil. Toute utilisation dans ce cadre devant faire l'objet d'un nettoyage à l'issue de la soirée, il est nécessaire de prévenir l'équipe du service culturel dans le mois précédent.

NUISANCES SONORES

L'utilisateur du lieu est également responsable du respect du voisinage et des nuisances sonores éventuellement engendrées par la sortie du public place de la République ou par d'éventuelles fuites sonores.

Le seuil des décibels à l'intérieur de la salle devra respecter les normes en vigueur afin de ne pas nuire à la santé des spectateurs ou des utilisateurs et à la tranquillité du voisinage.
L'organisateur devra s'assurer du respect du silence aux abords immédiats de la salle à partir de 22H00.

TABAGISME, STUPEFIANTS et ALCOOL

En application de la loi Evin et du décret du 15 novembre 2006 mis en place depuis le 1^{er} février 2007, le Pôle culturel Évasion est entièrement non-fumeur en dehors des espaces externes (Patio).

Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement sous peine d'exclusion définitive.

La consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte du Pôle culturel Évasion à l'exception d'une autorisation de débit temporaire de boisson accordée par les services municipaux, à l'exception des accueils d'artistes professionnels et en lien avec les fiches techniques contractuelles.

NEUTRALITÉ

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques, de distribuer des tracts, de procéder à des quêtes, des souscriptions ou collectes de signatures à cet effet. De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste ou xénophobe sont interdits.

DROIT A L'IMAGE ET A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit pendant les spectacles, sauf autorisation expresse de l'organisateur ou de l'artiste, de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores.

Dans le cadre de la réalisation de vidéos, il est impératif de demander l'autorisation préalable des personnes figurant sur les séquences.

Les photographies du bâtiment destinées à être diffusées, imprimées ou publiées devront obtenir au préalable l'autorisation expresse de la mairie d'Ambarès et Lagrave.

Il est également interdit aux utilisateurs du pôle informatique de télécharger illégalement des fichiers ou d'utiliser des logiciels sans la licence nécessaire.

De même toute diffusion de photographies, de vidéos et de musique dans l'équipement culturel du Pôle culturel Évasion devra être effectuée dans le respect de la législation.

VOLS ET RESPONSABILITE

Pour les utilisateurs récurrents des armoires sont mises à disposition avec des jeux de clefs. Ces armoires ne sont pas faites pour réceptionner des objets de valeur. La responsabilité des agents et de la collectivité ne saurait être engagée sur la qualité de la garde de la chose.

La vigilance dans l'enceinte est recommandée à chacun. Toute manifestation suspecte réclame un signalement auprès du service responsable de l'équipement.

Ce règlement intérieur a été présenté et validé par la commission culturelle de la ville d'Ambarès et Lagrave, le 29 septembre 2009 et visé par les services techniques.

Ambarès et Lagrave le 28/09/10

Le Maire,



Michel HERITIE